

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2176

objet : Conception, réalisation et hébergement du portail économique de l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signer le marché pour des prestations de service
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1204 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 40, 58 à 60 et 72 (actuel 71) du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de conception, réalisation et hébergement du portail économique de l'agglomération lyonnaise.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 5 mars 2004, a classé les offres et choisit celle de l'entreprise Sopra Group pour l'attribution du présent marché d'une durée ferme de trois ans, pour un montant global de 359 532 € HT minimum, soit 430 000 € TTC, et un montant global de 1 078 395 € HT maximum, soit 1 290 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53, 58 à 60 et 72 (actuel 71) du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1204 en date du 19 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la conception, la réalisation et l'hébergement du portail économique de l'agglomération lyonnaise et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Sopra Group pour un montant global minimum de 430 000 € TTC et maximum de 1 290 000 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - délégation générale au développement économique et international - direction des affaires économiques et internationales - section d'investissement - exercices 2004 et suivants sur l'opération portail économique n° 0587 - compte 205 100 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,